

ADMINISTRATION GENERALE  
JLS/SC

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2007

### DELIBERATION

#### **OBJET : Recensement 2008**

---

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi « Démocratie de Proximité » du 27 février 2002 confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cette loi, complétée par le décret du 5 juin 2003, définit les modalités d'application et celui du 23 juin 2003 répartit les communes en six groupes : pour les communes de plus de 10 000 habitants, la réalisation de la cinquième enquête se déroulera en 2008.

Cette enquête est ainsi réalisée, comme tous les ans depuis 2004, auprès d'un échantillon de 8 % de la population ; en cinq ans, l'ensemble du territoire de la commune aura été couvert et 40 % de la population enquêtée. Cette nouvelle méthode permet à l'INSEE de disposer chaque année de statistiques actualisées et ainsi de mieux adapter les politiques économiques et sociales aux attentes des citoyens.

Les résultats globaux de ce nouveau recensement seront publiés en janvier 2009.

Cette enquête a lieu chaque année en janvier et février, selon la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires dans toutes les communes. Pour 2008, elle se déroulera du 17 janvier au 23 février.

Ce recensement est mené en partenariat étroit avec l'INSEE qui organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats de l'enquête. La commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat basée sur la population sans doubles comptes (18 304 ha), sur le nombre de logements (8 618), ainsi que sur le nombre de personnes vivant en communauté (533) connus en 1999 ; soit une somme de 3 092 Euros qui sera versée en mars 2008.

Comme les années précédentes, la commune recrute quatre agents recenseurs pour mener cette enquête ; ils recensent environ 200 logements chacun, et sont nommés par arrêté individuel du Maire.

Ils bénéficieront d'une part, d'une indemnité basée sur le SMIC brut mensuel en vigueur pour l'enquête, et d'autre part, d'une indemnité kilométrique.

Les heures passées en formation (deux demi-journées) seront rémunérées sur la base du SMIC brut horaire en vigueur ainsi que la tournée de reconnaissance de leur secteur (une journée).

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2008.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale », après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire, à l'unanimité :
- à préparer et à réaliser l'enquête en partenariat avec l'INSEE, conformément à la réglementation en vigueur.
- nommer un coordonnateur communal et les personnels municipaux qui secondent ce dernier dans les tâches liées au recensement, par arrêté individuel.
- à recruter et rémunérer quatre agents recenseurs sur la base du dispositif énuméré dans le présent projet de délibération.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire

Loïc LE MEUR